



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le

-2 OCT. 2019

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Morbihan

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Pôle Eau

Monsieur le Maire de Malestroit  
A l'attention de Bruno Gicquello

affaire suivie par : François Le Mouroux

Téléphone : 02 56 63 75 05

Mél : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

1, rue Edmond Besson  
56140 Malestroit

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Avis sur dossier de déclaration**  
Travaux de prolongation d'un cours d'eau bétonné lieu-dit « La Chatouillette » à Malestroit

N° dossier : 56-2019-00281

P. J. :

Vous avez déposé le 9 août 2019, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubriques 3.1.5.0 et 3.1.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant la pose d'éléments préfabriqués de béton dans le prolongement d'éléments béton déjà présents pour lequel un récépissé vous a été délivré le 23 août 2019.

Je vous informe qu'au regard de la Directive Cadre Européenne (DCE) l'état écologique de la masse d'eau de la Chatouillette où se situe votre projet est évalué en état écologique moyen avec pour objectif un bon état écologique en 2021.

Les travaux que vous projetez altèrent la morphologie du cours d'eau qui est un des facteurs de classement pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau.

La demande présentée ne respecte pas les objectifs de la DCE. Dans ce cadre, je vous invite à déposer un nouveau dossier de déclaration complet qui présentera des solutions alternatives à la pose d'éléments béton. Vous intégrerez la rubrique 3.1.4.0 « Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D) », de l'article R.214-1 du code de l'environnement dans ce dossier.

Je vous informe que le syndicat mixte de l'Oust engage actuellement une étude dans le but d'établir un diagnostic sur votre territoire. Ensuite le syndicat préconisera des typologies d'interventions sur les cours d'eau. Dans votre cas, le retrait des éléments en béton déjà installés dans le cours d'eau sera sûrement préconisé. Afin de limiter l'érosion des berges, des techniques d'aménagement par apport de granulats seront plus adaptées pour ce site.

Je vous invite à prendre contact avec le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (<http://www.grandbassindeleoust.fr/>), pour prendre connaissance de leur projet et convenir avec eux du type d'aménagement qu'il serait préférable de mettre en œuvre sur ce site.

20190930\_senb\_avis\_dle\_berge\_malestroit\_56\_2019\_00281.odt

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Malestroit. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copie : - à la CLE du SAGE Vilaine  
- au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité  
- au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust